

PAR COURRIEL

Québec, le 22 novembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-10-089 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 octobre dernier, concernant des statistiques, datas, rapports ainsi que les correspondances et memos diffusés par le ministère de l'environnement du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024, concernant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet Northvolt ainsi que tout autre document relatif à tout projet futur de réalisation d'une telle évaluation, dans la région métropolitaine de Montréal au Québec.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

1. TR Northvolt_éléments requis, 1 page.

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

- [Site Québec.ca NV : Suivi environnemental du dossier de Northvolt | Gouvernement du Québec](#)
- [À propos du projet d'implantation du fabricant de cellules de batteries Northvolt | Gouvernement du Québec](#)
- [Séances d'information : le gouvernement du Québec a fait deux séances d'information les 28 et 29 février 2024 à McMasterville et Saint-Basile-le-Grand. Consultez la Présentation du gouvernement du Québec lors des séances d'information \(PDF 3,35 Mo\).](#)

Après vérification, nous vous informons que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant tout autre document relatif à tout projet futur de réalisation d'une telle évaluation, dans la région métropolitaine de Montréal au Québec.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Maissa Ndiaye, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel Maissa.ndiaye@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3

Ndiaye, Maissa

De: Courtemanche, Ian
Envoyé: 29 septembre 2023 14:07
À: Labrecque, Daniel
Cc: Bélanger, Annie; Ablain, Maud
Objet: TR: Northvolt_éléments requis

Indicateur de suivi: Assurer un suivi

État de l'indicateur: Avec indicateur

Salut Daniel,

Voici les éléments requis pour que nous puissions déterminer l'assujettissement du projet de Northvolt. Certains éléments seront peut-être inapplicables au projet, ça restera à voir.

1. La description des activités réalisées et des procédés utilisés dans le cadre du projet : fabrication du sulfate de nickel ou de tout autre produit chimique, des précurseurs de matériaux actifs d'électrodes, des matériaux actifs d'électrodes, des cellules de batteries, des batteries, du recyclage, etc.
2. Pour chacune des activités identifiées au point 1, la capacité maximale annuelle de production qui lui est associée. Par capacité maximale annuelle de production, on entend une production qui considère une utilisation maximale des équipements à raison de 24 heures par jour, 365 jours par année. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une capacité théorique et qu'aucun équipement n'est utilisé de la sorte en industrie. Or, cette façon de prendre en compte la capacité maximale permet une analyse équitable envers tous les initiateurs de projet.
3. Les caractéristiques des conduites qui seront mises en place (produit transporté dans chacune, longueur et pression d'utilisation, aire d'affectation dans laquelle elles seront implantées, entité responsable, etc.).
4. Les caractéristiques des réservoirs qui seront requis (produit entreposé dans chacun et capacité unitaire en mètres cubes).
5. Les caractéristiques des lignes de transport d'énergie électrique et du poste de transformation requis (longueur, tension, localisation, utilisation exclusive à Northvolt ou non, entité responsable).
6. La quantité de gaz à effet de serre émise par le projet (combustion et procédé).
7. La description des travaux à réaliser dans un cours d'eau (raison d'être des travaux, nom du cours d'eau touché, longueur et superficie des travaux).
8. La longueur des voies ferrées requises et l'aire d'affectation dans laquelle elles seront implantées.